



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Projet de SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin du 14 octobre 2020 Document d'accompagnement 5

Dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE

Depuis l'approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 17 décembre 2009 du premier SDAGE, celui-ci fait l'objet d'un dispositif de suivi pour sa mise en œuvre : le **tableau de bord du SDAGE**.

Ce dispositif est encadré par les réglementations européenne (directive cadre) et française (arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu du SDAGE) qui imposent aux districts (bassins) un suivi du SDAGE.

Un premier tableau de bord du SDAGE a été présenté au comité de bassin du 2 décembre 2010. Il doit être actualisé tous les 3 ans. Des mises à jour de ce tableau de bord ont été faites en 2013 et en 2016.

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006 modifié, ce dispositif fait l'objet d'une mise à jour a minima lors de la révision du SDAGE et de l'état des lieux du bassin. Il est diffusé sur internet.

Ce document a pour objet de rappeler le contenu du tableau de bord du SDAGE.

1. Principes généraux

Le tableau de bord a pour objet d'évaluer :

- le degré d'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ;
- la prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE.

Les indicateurs identifiés sont des :

- indicateurs d'atteinte des objectifs,
- indicateurs d'évolution des pressions,
- indicateurs relatifs à la gouvernance.

Un premier volet est consacré aux indicateurs d'atteinte des objectifs (dans quelle mesure les objectifs sont-ils atteints ?)

Un second volet s'attache à développer les « facteurs de contexte » susceptibles d'influencer les indicateurs du tableau de bord du SDAGE : évolution du climat (pluviométrie...), de la législation et de la réglementation.

Un troisième volet présente des indicateurs d'évolution des pressions. Ces indicateurs sont susceptibles de fournir :

- des explications quant à l'évolution des indicateurs du premier volet,
- des tendances d'évolution intermédiaires dans le cas où les indicateurs globaux paraîtraient statiques.

En adoptant le SDAGE fin 2009, le comité de bassin Seine-Normandie avait identifié 30 indicateurs pour rendre compte de l'avancement du SDAGE. Parmi ces indicateurs, 14 avaient été fixés à l'échelle nationale.

Depuis l'adoption du SDAGE, le tableau de bord du SDAGE a été modifié pour tenir compte de certaines évolutions réglementaires. Ainsi, l'arrêté du 8 juillet 2010 modifiant le contenu du SDAGE a supprimé trois indicateurs nationaux :

- protection des captages d'alimentation en eau potable en application du code de la santé publique ;
- dépassement des normes relatives aux eaux distribuées pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires ;

- développement des plans de prévention des risques.

Il a également reporté à 2013 le renseignement de trois autres indicateurs pour tenir compte du manque d'information et de connaissances nécessaires :

- niveau d'exploitation de la ressource aux points nodaux ;
- préservation des zones d'expansion de crues et mise en place des servitudes de sur-inondation ;
- les coûts environnementaux, y compris les coûts pour la ressource à l'échelle du bassin.

Enfin, par manque de connaissance et d'outil pour le calcul de certains indicateurs, voire à défaut d'expertise sur les valeurs fournies par les outils, d'autres indicateurs devaient être renseignés, mais n'ont pas pu l'être :

- indicateur global de réduction des pressions industrielles ;
- teneur en substances dangereuses dans le biote et les sédiments sur le littoral ;
- réduction des émissions de substances prioritaires (par familles de substance) ;
- superficie de gravières remise en état écologique (soumise à autorisation ou à déclaration).

Ainsi, lors de l'édition 2013, 23 indicateurs du tableau de bord du SDAGE ont ainsi été renseignés sur les 30 identifiés.

Lors de l'édition 2016 du tableau de bord 28 indicateurs ont été renseignés, soit 5 indicateurs de plus qu'en 2013. Ces derniers sont indiqués ci-dessous :

- ⇒ évolution des éléments de qualité de l'état écologique (azote, phosphore, oxygène dissous, IPR, IBGN) aux stations de contrôle de surveillance ;
- ⇒ réduction des émissions de substances prioritaires ;
- ⇒ degré d'avancement de la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires,
- ⇒ restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- ⇒ couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective.

Chaque indicateur du tableau de bord se présente sous la forme d'une fiche pour laquelle sont indiqués :

- le fournisseur de données et la date des données utilisées ;
- les objectifs visés ;
- le défi, levier et orientations auxquels ils se rattachent ;
- les éléments de contexte ;
- une carte et/ou un graphique ;
- des éléments d'évolution ou explicatifs à partir des données utilisées.

2. Les indicateurs du suivi du SDAGE 2022-2027

Le dispositif de suivi du SDAGE 2022-2027 comporte 28 indicateurs dont 14 *indicateurs nationaux* sont définis au V de l'article 12 de l'arrêté du 17 mars 2006 modifié.

Ces indicateurs sont complétés par 14 indicateurs propres au bassin et adaptés aux dispositions définies dans le schéma directeur.

Un quinzième indicateur relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est ajouté afin de suivre l'évolution de la structuration des collectivités en ce qui concerne cette compétence notamment par la création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Par ailleurs, il a été demandé d'indiquer l'ampleur des réductions de flux de nitrates que les cibles proposées impliquent, pour les fleuves côtiers et plus récemment pour les principaux cours d'eau.

L'ajustement proposé consiste à satisfaire cette demande via l'indicateur 11 « Flux de nitrates et de phosphore à Poses, aux principales confluences (Yonne, Aube, Marne, Aisne, Oise, Eure) et à l'aval des fleuves côtiers normands » en le complétant sur les flux hivernaux

L'ensemble des indicateurs nationaux et de bassin est listé dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'indicateur		Indicateur national arrêté du 17 mars 2006 révisé ou indicateur de bassin
Les indicateurs d'atteinte des objectifs		
1	Évaluation de l'état des eaux et atteinte des objectifs des eaux de surface : Etat et potentiel écologique des masses d'eau de surface	Indicateur national
2	Évolution de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle (nouveau 2016)	Indicateur national
3	Concentrations en nitrates dans les masses d'eau de surface	indicateur de bassin
4	Dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux	Indicateur national
5	Évaluation de l'état des eaux et atteinte des objectifs des eaux souterraines : Etat des masses d'eau souterraine	Indicateur national
6	Nombre de captages AEP sensibles à la pollution diffuse d'origine agricole	indicateur de bassin
7	Réduction des émissions de chacune des substances prioritaires (nouveau 2016)	Indicateur national
Les indicateurs d'évolution des pressions		
8	Conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines	Indicateur national
9	Flux d'ammonium et de matières en suspension à Poses, aux principales confluences et à l'aval des fleuves côtiers Normands	indicateur de bassin
10	Bilans annuels d'azote et de phosphore en agriculture	indicateur de bassin
11	Flux de nitrates et de phosphore à Poses, aux principales confluences (Yonne, Aube, Marne, Aisne, Oise, Eure) et à l'aval des fleuves côtiers normands	indicateur de bassin
12	Évaluation de l'état des eaux de baignades : Nombre de sites de baignades par classe de qualité des eaux : excellente, bonne, suffisante et insuffisante	Indicateur national
13	Évaluation des eaux conchylicoles : Nombre de site conchylicoles en classe « A », « B » ou « C »	Indicateur national
14	Somme annuelle des jours d'alerte ou d'interdiction pour l'usage conchylicole pour la microbiologie par zone de classement	indicateur de bassin
15	Délimitation des aires d'alimentation de captages et réalisation des plans d'action Degré d'avancement de la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires (nouveau 2016)	Indicateur national

Intitulé de l'indicateur		Indicateur national arrêté du 17 mars 2006 révisé ou indicateur de bassin
16	Nombre de captages AEP abandonnés par département et cause de l'abandon	indicateur de bassin
17	Restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement (nouveau 2016)	Indicateur national
18	Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs	Indicateur national
19	Evolution de la surface en zones humides délimitée réglementairement (ZHIEP, ZHGSE)	indicateur de bassin
20	Evolution de la production de granulats	indicateur de bassin
21	Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité	Indicateur national
22	Nombre de nappes passant sous le seuil critique par an normalisé avec le contexte climatique	indicateur de bassin
23	Evolution du nombre de départements passant sous le seuil d'alerte une fois dans l'année	indicateur de bassin
Les indicateurs relatifs à la gouvernance		
24	Développement des SAGE et des contrats de rivière	Indicateur national
25	Couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective (nouveau 2016)	Indicateur national
26	Evolution du nombre de classes d'eau et répartition par public visé	indicateur de bassin
27	Récupération des coûts par services	Indicateur national
28	Evolution du prix de l'eau	indicateur de bassin
29	Structuration des collectivités en EPAGE et EPTB (nouveau 2020)	indicateur de bassin

Les éditions du tableau de bord du SDAGE 2010, 2013 et 2016 sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau Seine-Normandie et sur le portail de bassin¹.

La prochaine édition sera disponible sur le site de l'agence de l'eau et sur le portail de bassin.

1 <http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/planification-et-programmation/le-sdage-pdm/tableau-de-bord/>